

Mars 2014

ELECTIONS MUNICIPALES des 23 et 30 Mars 2014

Le mode de scrutin change dans notre commune.

Les conseillers municipaux ne sont plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008 mais au scrutin de liste bloquée.

Contrairement aux précédentes élections municipales, vous ne pouvez plus ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier. Toute modification du bulletin de vote entraînera sa nullité.

Vous élirez également un ou plusieurs conseillers communautaires. Au moment du vote, vous aurez comme avant un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. Vous ne votez qu'une fois pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer.

Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de la commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Les nouveautés à retenir

- **Présentation d'une pièce d'identité pour voter** (carte d'identité ou passeport même périmés, permis de conduire, carte vitale avec photo....)
- **Impossibilité de voter pour une personne non candidate**
- **Interdiction du panachage**
- **Élection des conseillers communautaires**

Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique